


Informations de base	
<p><b>2025/0407(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision</p>	En attente de la décision de la commission parlementaire
<p>Habiller l'Autriche à modifier son accord bilatéral existant de transport routier avec la Suisse en vue d'autoriser les transports de cabotage lors de la prestation de services de transport international routier de voyageurs par autocars et autobus dans les régions frontalières entre les deux pays</p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 3.20.15.04 Coopération et accords de transport routier</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Autriche Suisse</p>	


Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme		Président au nom de la commission VOZEMBERG-VRIONIDI Elissavet (EPP)	04/02/2026
			Rapporteur(e) fictif/fictive SCHIEDER Andreas (S&D) HAIDER Roman (Pfe) ZŁOTOWSKI Kosma (ECR) CASSART Benoit (Renew) SCHILLING Lena (Greens /EFA) KOUNTOURA Elena (The Left)	
	<b>Commission pour avis sur la base juridique</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> Affaires juridiques		BOCHEŃSKI Tobiasz (ECR)	11/12/2025
Conseil de l'Union européenne				
Commission	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>		

européenne	Mobilité et transports	TZITZIKOSTAS Apostolos
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/12/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0773 	Résumé
27/01/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Prévisions	
06/07/2026	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0407(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 41 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	TRAN/10/04822

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE785.404	13/04/2026	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2025)0773 	18/12/2025	Résumé	
<b>Autres Institutions et organes</b>				

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0125/2026	21/01/2026	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Habiller l'Autriche à modifier son accord bilatéral existant de transport routier avec la Suisse en vue d'autoriser les transports de cabotage lors de la prestation de services de transport international routier de voyageurs par autocars et autobus dans les régions frontalières entre les deux pays

2025/0407(COD) - 18/12/2025 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : habiller l'Autriche à modifier son accord bilatéral existant de transport routier avec la Suisse en vue d'autoriser les transports de cabotage lors de la prestation de services de transport international routier de voyageurs par autocars et autobus dans les régions frontalières entre les deux pays.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Parlement européen et du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

**CONTEXTE** : les régions frontalières d'Autriche et de Suisse sont étroitement intégrées. De nombreux Autrichiens se rendent au travail en Suisse et vice versa, et le trafic routier transfrontière de voyageurs est dynamique. Il existe un certain nombre de services de transport offerts par autobus et autocars qui traversent la frontière et relient ainsi les régions frontalières des deux pays.

Les transports bilatéraux routiers de voyageurs et de marchandises entre la Suisse et l'Union européenne sont régis par l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route (l'«accord sur le transport terrestre»).

À l'heure actuelle, l'accord sur le transport terrestre n'autorise pas le cabotage dans le transport routier de voyageurs par autocars ou par autobus. Toutefois, l'article 20, paragraphe 2, de l'accord sur le transport terrestre permet spécifiquement la poursuite de l'exercice des droits existants de cabotage à condition qu'aucune discrimination ne soit exercée entre des transporteurs de l'UE et qu'il n'y ait pas de distorsions de concurrence. Il convient dès lors d'autoriser les transports de cabotage au cours de la fourniture de services de transport international de voyageurs par autocars et autobus dans les régions frontalières respectives de Suisse et d'Autriche.

**CONTENU** : la présente proposition a pour objet d'habiller l'Autriche à modifier son accord bilatéral existant de transport routier avec la Suisse en vue **d'autoriser les transports de cabotage** lors de services de transport international routier de voyageurs par autocars et autobus dans les régions frontalières respectives des deux pays.

Afin de garantir que les transports de cabotage concernés ne modifient pas de manière excessive le fonctionnement du marché intérieur des services de transport par autocars et autobus, établis par le règlement (CE) n° 1073/2009, leur autorisation devrait être subordonnée aux conditions qu'aucune discrimination ne soit exercée entre des transporteurs établis dans l'Union et qu'il n'y ait pas de distorsions de concurrence.

Pour la même raison, les transports de cabotage devraient être autorisés uniquement dans les régions frontalières d'Autriche au cours de la prestation de services de transport de voyageurs par autocars et autobus entre l'Autriche et la Suisse, à savoir les districts administratifs de Bludenz, de Bregenz, de Dornbirn et de Feldkirch dans la région du Vorarlberg et le district de Landeck dans la région du Tyrol.